

# ARRÊTÉ



Ville d'Anor

**ARR 156 2015 : Arrêté accordant un permis de construire modificatif n° 059 012 14 Z 0002-M01 présenté par M. ROSADO Jean-François SAS JEFERCO**

**Réf. Nomenclature Nationale « Actes » : 2.2. ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS**

**Affaire suivie par : PH**

<b>Demande déposée le 09/07/2015</b>	
<b>Par :</b>	JEFERCO SAS
<b>Représentée par</b>	Monsieur ROSADO Jean-François n° 138 rue de la Louvière 59800 LILLE
<b>Sur un terrain sis à :</b>	ZI de Saint-Laurent Lieu dit Saint-Laurent 59186 ANOR
<b>Nature des travaux</b>	Modification d'une usine à Pellets (Modification d'accès, modification de façades, modification des aménagements paysagers, modification de l'implantation du pont à bascule et des équipements, modification de la hauteur de la cheminée implantation d'un poste EDF)

**N° PC 059 012 14 Z 0002-M01**

**Surfaces de plancher autorisée :  
2.998 m<sup>2</sup>**

**Nb bâtiments : 4  
Nb logements : 0**

**Destination : Bâtiment industriel**

## Le Maire de la Ville de Anor

Vu la demande de permis de construire initiale présentée le 28 janvier 2014 par **JEFERCO SAS** représenté par **Monsieur ROSADO Jean-François** demeurant n°138, rue de la Louvière, à Lille (59800) ;  
Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 09 juillet 2015 par **JEFERCO SAS** représenté par **Monsieur ROSADO Jean-François** demeurant n°138, rue de la Louvière, à Lille (59800) ;  
Vu l'objet de la demande consistant en la modification d'une usine à Pellets (Modification d'accès, modification de façades, modification des aménagements paysagers, modification de l'implantation du pont à bascule et des équipements, modification de la hauteur de la cheminée implantation d'un poste EDF) située ZI Saint Laurent lieudit Saint Laurent, à Anor (59186) ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 20 Mai 1981, modifié les 28/05/1985, 25/04/1991, 22/02/2001, 12/11/2001 ;  
Vu le permis de construire initial n°059.012.14.Z.0002 délivré en date du 21/03/2014 ;  
Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord/Pas-de-Calais en date du 24/07/2015, ci-joint ;  
Vu l'avis du Ministère de la Défense (Armée de terre) en date du 26/08/2015, ci-joint ;  
Vu l'avis des services ERDF de Calais en date du 24/09/2015, ci-joint ;  
Vu l'avis réputé favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lille, consulté le 08/09/2015 ;

*Considérant que le projet, objet de la demande, consiste la modification d'une usine à Pellets (Modification d'accès, modification de façades, modification des aménagements paysagers, modification de l'implantation du pont à bascule et des équipements, modification de la hauteur de la cheminée implantation d'un poste EDF) située ZI Saint Laurent lieudit Saint Laurent, à Anor (59186) ;*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le permis de construire **MODIFICATIF** est **ACCORDÉ** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles 2 et suivants.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions antérieures restent applicables.

**ARTICLE 3** : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Anor, le 9 octobre 2015  
Le Maire d'Anor

Jean-Luc PÉRAT



**Observation** : Le demandeur est invité à se rapprocher des services d'ERDF afin de connaître les conditions de raccordement au réseau public d'électricité (voir avis ci-joint)

### Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée (cf lettre jointe).

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

---

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté (*articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme*). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

09 OCT. 2015

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

Unité Territoriale du Hainaut -  
Cambésis - Douaisis  
Zone d'activités de l'Aérodrome  
BP 40137  
59303 Valenciennes cedex

Affaire suivie par :

Pascal DE SAINT VAAST

Tél : 03 27 21 05 15

Fax : 03 27 21 00 54

pascal.de-saint-vaast@developpement-durable.gouv.fr

Prouvy, le 24 juillet 2015

Le Directeur



Monsieur le Maire  
Service urbanisme et Affaires  
immobilières  
Place de Verdun - C.S. 50100  
59611 FOURMIES Cedex

A l'attention de Mme Marie-France CROHIN

réf : V3-PdSV/2015.204

**OBJET** : Dossier de permis de construire modificatif  
SAS JEFERCO, représentée par Monsieur Jean-François ROSADO  
ZI Saint Laurent - ANOR (59186)

**REF.** : Dossier PC 059 012 14 Z0002-01  
Votre transmission en date du 21/07/2015

**P.J.** : Dossier en retour  
Avis du 21 février 2014

Par transmission visée en référence, vous m'avez fait parvenir pour avis le dossier de demande de modification de permis de construire déposé par la Société JEFERCO SAS pour son usine d'Anor.


Cet établissement relève de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il s'agit d'un site classable sous le régime de l'autorisation. Les rubriques principales relevant du régime de l'autorisation sont les rubriques 1532 stockage de bois et 2260 notamment pour le broyage et la granulation de substances végétales. D'autres activités tels que les silos de stockage 2160, l'installation de combustion (sècheur) 2910 et la station-service 1435 sont elles du ressort de la simple déclaration. Il est désormais autorisé par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014.

L'objet de la présente transmission consiste en modifications légères, conséquentes aux précisions et adaptations liées au processus et à l'autorisation d'exploiter ICPE (essentiellement le traitement de l'air et notamment la hauteur de cheminée portée à 31 m pour mise en conformité avec le dossier ICPE). Elles ne touchent ni l'économie générale du projet, ni l'organisation générale sur le site, ni les implantations, ni l'architecture du projet. Les implantations, occupations au sol, niveaux, matériaux et volumes restent identiques, il s'agit de déplacements de percements en façades et de suppression partielle de toiture. Les bureaux ne changent pas, il n'y a donc pas lieu de revoir le dossier spécifique. Et de façon globale les surfaces sont inférieures à celles du permis de construire: la réduction est de 790 m<sup>2</sup> par rapport au PC initial (suppression des toitures pour 204 m<sup>2</sup> et suppression d'un plancher dans le bâtiment de granulation pour 586 m<sup>2</sup>). La nouvelle surface totale s'élève donc à 2998 m<sup>2</sup>.

Ces modifications ne remettent pas en cause les conditions d'exploitation édictées dans l'arrêté précité. Pour les autres aspects mon avis du 21 février 2014, dont vous trouverez copie en pièce jointe, restent d'actualité.

La demande de modification de permis de construire n'appelle pas d'autre remarque particulière de la part de l'inspection.

Pour le Directeur et par délégation,  
La Cheffe de l'Unité Territoriale

  
Isabelle LIBERKOWSKI

ARMÉE DE TERRE



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON  
ARRÊTÉ FAVORABLE DU  
09 OCT. 2015

COUVERT ARRIVÉ LE  
31 AOÛ 2015  
MAIRIE  
DE FOURMIES



Metz, le 26 AOÛT 2015

N° 506 471 /DEF/EMZD-Metz/D.AFM/B.SEU  
EP4445

Commandement de  
zone Terre Nord-Est,  
commandement des  
forces françaises et de  
l'élément civil stationnés  
en Allemagne.

Le général de corps d'armée Patrick RIBAYROL,  
gouverneur militaire de Metz,  
commandant de zone terre Nord-Est,  
commandant des forces françaises  
et de l'élément civil stationnés en Allemagne,

à

Monsieur le maire de Fourmies

**OBJET** : PC modificatif – Anor (59).  
**RÉFÉRENCE** : Votre bordereau d'envoi du 21 juillet 2015.  
**PIÈCE JOINTE** : Un dossier.

Par correspondance visée en référence, vous m'avez consulté à propos du permis de construire modificatif déposé par la société JEFERCO SAS, concernant une usine à pellets, zone industrielle Saint-Laurent, lieu-dit « Saint-Laurent, à Anor.

Après étude, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émetts un avis favorable à ce projet.

Par délégation,  
Le lieutenant colonel Eric FALLON,  
chef de la division appui au fonctionnement du ministère

COPIES :  
COMBdD Lille  
USID Lille



09 OCT. 2015

AREMA HTA NPDC

MAIRIE SERVICE URBANISME  
PLACE DE VERDUN  
CS 50100  
59611 FOURMIES CEDEX

Téléphone : 03.20.67.35.32  
Télécopie :  
Courriel : erdf-dmnpdc-aremahita@erdf-grdf.fr  
Interlocuteur : OPSOMER Sylvain  
Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme  
CALAIS, le 24/09/2015



Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC05901214Z00020 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : ZI ST LAURENT  
ST LAURENT  
59186 ANOR  
Référence cadastrale : Section A , Parcelle n° 770/772/87/713/112/116/1014/1013  
Nom du demandeur : ROSADO JEAN-FRANCOIS

Pour la puissance de raccordement demandée de 5000 kW et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous informons qu'une contribution financière est due par la commune à ERDF, **hors exception**. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

Four information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à ERDF pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrôle de fourniture d'électricité.

Annexe : Contribution due par la commune

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Réalisation Remontée aéro-souterraine HTA	2	2 408,78 €	2 890,54 €	40 %
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	2	690,59 €	828,71 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	448,00 €	268,80 €	40 %
Mise à Disposition d un agent d'exploitation ( 1 heure ouvrable)	20	89,60 €	1 075,20 €	40 %
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm <sup>2</sup> Alu en CD3	20	24,41 €	292,92 €	40 %
Heure d étude par Technicien	30	107,30 €	1 931,40 €	40 %
Démarches préliminaires, envoi et suivi des DT pour une commune	1	268,29 €	160,97 €	40 %
* Constitution et envoi dossier etude et administratif	1	579,77 €	347,86 €	40 %
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée	1	226,87 €	136,12 €	40 %
Mise en chantier réseau souterrain Zone en CD3	1	867,75 €	520,65 €	40 %
Mise en chantier réseau aérien	1	551,62 €	330,97 €	40 %
Tranchée sous accotement stabilisé > à 1m en CD3	10	62,84 €	377,04 €	40 %
Plus-value canalizat. supp, tranchée sous accotement stabilisé > à 1m en CD3	10	19,49 €	116,94 €	40 %
Support HTA d arrêt ligne principale (Effort 40kN - zone G1)	2	9 356,37 €	11 227,64 €	40 %
Montant total HT			20 505,76 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté<sup>1</sup> du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'ERDF prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté<sup>2</sup> du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la commune et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

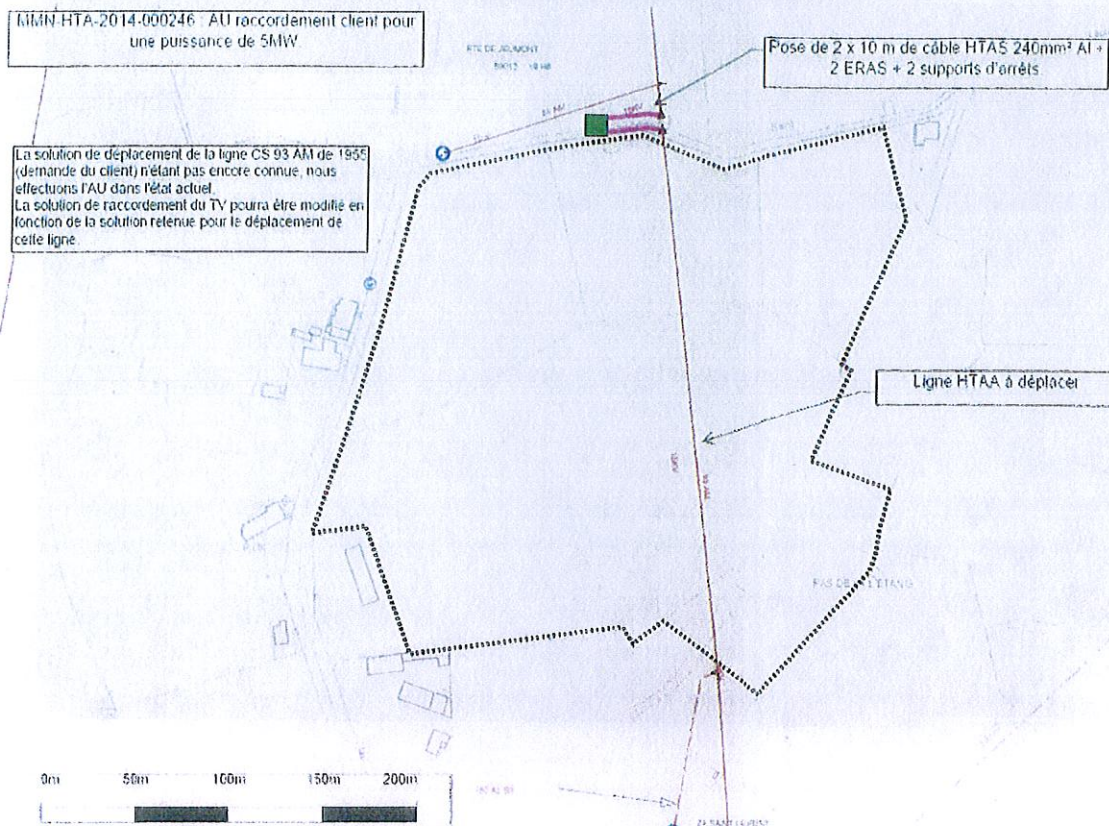
<sup>1</sup> Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

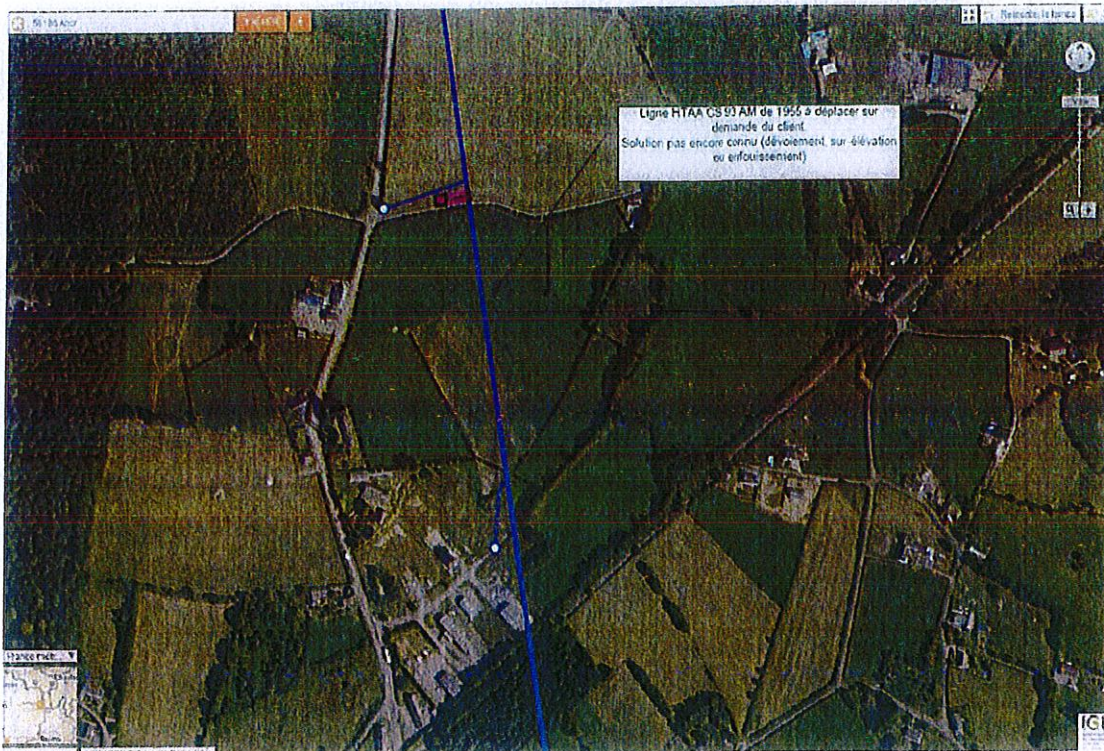
<sup>2</sup> Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

09 OCT. 2015



ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



**VU POUR ÊTRE ANNEXE A MCM  
ARRÊTÉ FAVORABLE DU  
09 OCT. 2015**

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.